



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490  
13 rue Henri Falaise  
Canton de Notre Dame de Gravenchon  
Arrondissement de Rouen  
☎ 02.35.56.75.57  
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 033

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté de délégation à une conseillère municipale

Le maire de la commune de la commune de Saint-Arnoult,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

### Arrête

**Article 1er :** Il est donné délégation à Mme Isabelle NOEL, conseillère municipale pour intervenir dans le domaine suivant :

- Information - communication
- Bulletin municipal - médias - réseaux sociaux

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi de l'élaboration du magazine et/ou bulletin municipal
- demande, étude et suivi de devis pour l'élaboration magazine municipal
- étude et suivi de nouvelles formes de communication
- Suivi de la communication en l'absence de l'adjointe délégué dans ce domaine

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Saint-Arnoult, la Secrétaire Générale de Service, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Arnoult, le 24 mars 2026.

Publié sur le site internet  
de la ville le 03/04/2026

Le Maire,  
Boris DUBUC

